



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué sur Logne, dûment convoqué le dix mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

**Étaient présents :** Mesdames Nathalie GUIHARD, Corinne LOISEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA et Messieurs, Michel BROSSARD, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Éric MOIRAUD, Claude NAUD, Alban SAUVAGET et Thierry VOINEAU.

**Étaient excusés :** Emmanuelle BONNAMY, Nathalie LORIEAU et Nathanaël RENAUD.

**Ont donné pouvoir :** Flora BARTEAU a donné pouvoir à Gaël MENANTEAU, Sylvain DAVID a donné pouvoir à Eric MOIRAUD et Alban SAUVAGET a donné pouvoir à Olivier GRELIER.

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Nombre de membres présents :** 13 + 3 pouvoirs.

**Nombre de votants :** 16

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Marc AUZANNEAU est désigné secrétaire de séance.**

### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1– DELIBERATION N°2022\_04\_55

Lors du vote du budget principal, l'opération de cession d'un véhicule communal a été prévu à l'article 775 en section de fonctionnement.

Or, les opérations de cession ne doivent pas être prévues au stade du vote du budget primitif.

En conséquence, Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 suivante sur le budget principal :

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Diminution des crédits</b>			
Article	Recettes	Article	Dépenses
775 - produit de cessions des immobilisations	- 6 000.00€	64131 – Rémunération personnel non titulaire	- 6 000.00€
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>- 6 000.00 €</b>	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>- 6 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget principal.

## AMENAGEMENT ET PATRIMOINE BATI

### CORCOUE-SUR-LOGNE 2051 : CHOIX DU CABINET POUR L'ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE ET LA RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE – DELIBERATION N°2022\_04\_56

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que, lors de la célébration du 50ème anniversaire à l'occasion duquel notre Commune de Corcoué sur Logne a conforté sa conscience d'être « Village du monde » au sens d'acteur d'humanité,

Considérant que le projet « Corcoué sur Logne 2051 » consiste à engager avec le plus grand nombre des concitoyens une réflexion collective sous forme d'ateliers les plus variés sur ce qu'ils souhaitent, imaginent, espèrent pour les 30 ans à venir.

Considérant que quand bien même cette étude participative n'a pas encore commencé, plusieurs projets structurants sont déjà engagés (la réhabilitation et extension des services administratifs de la mairie et la réfection des rues du Stade et de La Normandière), pour lesquels la Commune a sollicité l'aide de l'Etat et du Département notamment.

Considérant que le cadre de référence de l'intervention du Département est « l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) Coeur de bourg » et que l'éligibilité de la Commune à cet Appel à Manifestation d'Intérêt passe par la rédaction d'un « Plan Guide » présentant le projet urbain de la Commune.

Monsieur le Maire a fait appel à la société « Auxilia », spécialisée dans le conseil auprès des ruralités innovantes, afin que la Commune soit accompagnée méthodologiquement dans une démarche opérationnelle d'émergence de projets concrets et d'innovation citoyenne ainsi que pour la réalisation du plan guide.

Clara VIANA, conseillère déléguée à l'urbanisme, rappelle que le plan guide sollicité par le Département vise à démontrer la cohérence à long terme des projets communaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'un groupe d'étudiants de l'école d'architecture de Nantes a été reçu il y a quelques mois et qu'il va faire une présentation de leurs travaux sur les bâtiments qu'ils ont repérés sur la commune ainsi que sur celle de Saint Etienne de Mer Morte. Cela permettra aussi de compléter la vision des uns et des autres sur le territoire de la commune.

Après avoir invité le Conseil Municipal à prendre connaissance de la proposition méthodologique et financière de la société Auxilia (annexée à la présente), le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- Prendre acte de la proposition présentée par la société Auxilia et visant à l'accompagnement méthodologique d'une démarche opérationnelle d'émergence de projets concrets et d'innovation citoyenne et à la réalisation d'un plan guide ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant global de 39 970.00€ HT (soit 47 964.00€ TTC) et tout document afférent à ce dossier ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget dans la section d'investissement Chapitre 20, article 2031 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides auprès du Conseil départemental à hauteur de 40% du montant HT du total de la dépense.

### CHOIX DU MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF– DELIBERATION N°2022\_04\_57

Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur Olivier GRELIER, rapporteur, rappelle que le contrat d'affermage relatif au service d'assainissement collectif conclu avec VEOLIA arrivera à échéance au 31 décembre 2022.

Il présente ensuite à l'assemblée le rapport prévu par l'article L 1411-4 du CGCT (rapport annexé).

Ce rapport met en évidence :

- que la gestion du service public d'assainissement est de plus en plus difficile et contraignante techniquement et que la commune ne dispose pas de personnel spécialisé ni de structure technique opérationnelle,
- qu'il convient également de tenir compte d'une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle,
- de prendre en compte parallèlement les exigences croissantes des usagers en matière de qualité de service,
- que les réseaux d'assainissement collectif, les ouvrages et stations d'épuration étant déjà établis, ils seront remis à la disposition du délégataire en vue de leur exploitation.

Par conséquent, le choix d'une délégation de service public (DSP), de type affermage, comme mode juridique d'exploitation, apparaît comme étant le mieux adapté.

Il n'est pas exclu de pouvoir confier par voie d'avenant au délégataire, en cours d'exécution du contrat, la réalisation de certains travaux d'extension dans une mesure limitée.

Au regard des points précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. de se prononcer à nouveau favorablement sur le principe d'une gestion déléguée du service public d'assainissement collectif de la commune de Corcoué-sur-Logne à une société spécialisée afin de bénéficier :
  - de la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion de l'assainissement collectif,
  - de techniques de pointe : informatique, automatisme, télétransmission,
  - de méthodes de gestion et d'organisation éprouvées,
  - de moyens de recherche et de développement,
  - d'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,
  - de ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.
2. de mandater Monsieur le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

## INFORMATION - TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'AGRANDISSEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose l'état d'avancement et le point financier concernant les travaux de restructuration et d'agrandissement des services administratifs de la commune. Il informe aussi de la parution de la circulaire du Premier Ministre de mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières qui permet notamment aux entreprises de modifier des contrats de la commande publique encours lorsqu'elle est nécessaire à la poursuite de leur exécution et de demander l'application de la théorie de l'imprévision aux contrats administratifs.

Il présente le rapport d'analyse des offres provisoire de la dernière consultation pour les travaux de restructuration et d'agrandissement des services administratifs de la commune : des lots infructueux, des lots avec peu d'offres, des lots avec plus de 200% d'augmentation par rapport à l'estimation.

Il souhaite ouvrir la discussion sur les perspectives financières et invite le Conseil Municipal à se réinterroger avant toute prise de décision en créant un groupe de travail et se faisant conseiller.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent, au regard de la présentation faite, relancer les marchés de travaux.

Après en avoir discuté, les élus estiment qu'il est prudent, au regard du contexte actuel (augmentations des coûts des matières premières et non visibilité sur ces augmentations) et dans le cadre de la bonne gestion des deniers communaux, de relancer la réflexion et de reconsidérer le projet.

En conséquence, les travaux des services administratifs de la Mairie 11 rue Lejeune sont suspendus.

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SAINT ÉTIENNE– DELIBERATION N°2022\_04\_58

Monsieur Claude NAUD, rapporteur, expose,

Considérant les travaux programmés sur le bâtiment de la Mairie situé 11 rue Lejeune,

Considérant le déménagement des services administratifs de la Commune au sein de la salle Bagatelle pendant la durée desdits travaux,

Considérant, qu'en conséquence, la salle Bagatelle n'est plus disponible pour les locations aux usagers,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de maintenir un service rendu aux habitants et aux acteurs associatifs de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir à la location la salle Saint Etienne, salle attenante au bâtiment des services administratifs, rue Lejeune, dans l'attente du démarrage des travaux de la Mairie,

Il est de surcroît proposé que cette location soit possible pour des manifestations familiales ou pour les associations, aux mêmes conditions que la salle de Champ de Foire et celle de la Benâte, et aux mêmes tarifs exposés ci-dessous :

### Salle Saint Etienne

	Commune	Hors commune
Réunions	Gratuit	62 €
Forfait « journée » - 9h / 1h	62 €	72 €
Forfait « week-end » Du samedi 9h au dimanche minuit	86 €	125 €
Majoration Utilisation de la salle le vendredi soir à partir de 18h00	25 €	25 €

Il est précisé que les associations communales et cantonales concernant des corcouéens disposent de la salle gratuitement pour leurs réunions et une fois par an pour un autre manifestation.

Enfin, les réservations seront ouvertes au trimestre, avec calendrier glissant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les conditions d'occupation et les tarifs ci-dessus proposés, avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## INFORMATION - PROTECTION INCENDIE

Monsieur le Maire expose qu'au niveau du territoire de la CCSRA, un repérage a été réalisé pour chacune des communes membres.

Ce repérage servira de support ensuite au niveau de la CCSRA afin de faire le choix au niveau des équipements.

Monsieur le Maire propose que quelques élus communaux puissent se saisir de ce dossier afin de travailler sur les priorités avec le technicien intercommunal. Marc AUZANNEAU, Olivier GRELIER et Eric MOIRAUD souhaitent participer à ce travail commun.

## LES NOUVELLES- ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2021\_09\_67 ET ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA REGULARISATION DE LA SURFACE D'UNE PARCELLE COMMUNALE – DELIBERATION N°2022\_04\_59

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2021 par laquelle la Commune de Corcoué sur Logne avait décidé de céder les parcelles YE 418 P et YE 419 P représentant une surface totale de 1467m<sup>2</sup> dans le secteur des Nouvelles au prix de 65€ euros/m<sup>2</sup> net vendeur,

Considérant que la surface totale pré-citée est erronée et qu'il convient de la corriger et de préciser que sa surface exacte est de 1387 m<sup>2</sup>,

Considérant que les parcelles voisines B 1870 de 21 m<sup>2</sup> et YE 418 de 59 m<sup>2</sup> appartiennent respectivement à Messieurs Martineau Joël et Dimitri d'une part et Madame et Monsieur Rousseau Michel d'autre part,

Considérant que l'addition de la surface de ces deux parcelles à celle de la parcelle communale YE 418 P permettrait d'obtenir la surface totale de 762m<sup>2</sup>,

Considérant que tous les propriétaires susnommés se sont engagés à céder à la Commune les parcelles concernées au prix de 1 euro TTC pour qu'elles soient ensuite vendues avec la parcelle YE 418 P, à Madame Lecomte Adeline et Monsieur Michaud Romain acquéreurs,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°2021\_09\_67 en date du 13 septembre 2021,
- De se porter acquéreur de chacune des parcelles cadastrées section B n°1870 et section YE n°418 au prix de 1 euro TTC chacune,
- De céder à Madame Lecomte Adeline et Monsieur Michaud Romain la parcelle YE 418 P et les deux parcelles sus-citées après acquisition (parcelles cadastrées section B n°1870 et section YE n°418) soit au total un terrain d'une surface totale de 762 m<sup>2</sup> au prix de 65 euros le m<sup>2</sup>,
- De prendre en charge les frais de notaire qui en résultent,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir et tout document afférent à ce dossier.

## LES NOUVELLES - ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE CREATION D'UN ACCES COMMUNAL – DELIBERATION N°2022\_04\_60

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal N° 2022\_08 du 28 janvier 2022 relative à l'acquisition d'un chemin de 920m<sup>2</sup> par la Commune de Corcoué sur Logne auprès de l'Association foncière de Remembrement en vue de la création d'un accès communal aux parcelles voisines,

Considérant la proposition du Crédit Mutuel, propriétaire des parcelles cadastrées YE n°412 (67 m<sup>2</sup>), YE n°415 (47m<sup>2</sup>) et YE n°416 (32m<sup>2</sup>), de céder à la commune à l'euro symbolique (TTC) l'ensemble desdites parcelles représentant une surface totale de 146m<sup>2</sup>,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de se porter acquéreur auprès du Crédit Mutuel des parcelles cadastrées YE n°412 (67 m<sup>2</sup>), YE n°415 (47m<sup>2</sup>) et YE n°416 (32m<sup>2</sup>), représentant une surface totale de 146m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique (TTC) pour l'ensemble,
- de prendre en charge les frais de notaire qui en résultent,
- Et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à venir et tout document afférent à ce dossier.

## CHOIX DU CABINET POUR L'ÉTUDE PRÉALABLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZONE HUMIDE ET LA CRÉATION D'UN OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITÉ EN SORTIE DE LA STATION D'ÉPURATION DU BOIS BONNIN – DELIBERATION N°2022\_04\_61

Monsieur Gaël MENANTEAU, rapporteur, expose :

Considérant que les enjeux relatifs à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides sont majeurs sur le territoire de la Commune de Corcoué sur Logne, et notamment sur le bassin de la Logne ;

Considérant que la commune de Corcoué sur Logne, consciente de ces enjeux, a construit une station d'épuration respectueuse de l'environnement et de la biodiversité locale, au niveau du lieu-dit Le Bois Bonnin ;

Considérant que dans une perspective de diversification des écosystèmes en place et afin de contribuer à la réduction de l'impact des rejets sur le milieu naturel, la commune est devenue propriétaire d'1 hectare de terrain supplémentaire, adjacent à la parcelle sur laquelle existe déjà le rejet végétalisé, ancienne saulaie TCR (Taillis Très Courte rotation).

Afin d'optimiser les fonctionnalités de la zone de rejet végétalisée et pour satisfaire aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 portant sur le système d'assainissement Le Bois Bonnin, la commune lance une étude pour l'aménagement d'une zone humide et la création d'un observatoire de la biodiversité sur le site de la station d'épuration.

L'objectif de cette étude est d'aboutir à la restauration d'une zone humide fonctionnelle d'un point de vue de la biodiversité et des capacités épuratoires.

Monsieur Gaël MENANTEAU indique avoir sollicité les cabinets Biosferenn et ICEO, spécialisés en environnement et en ingénierie conseil et expertise dans le domaine de l'eau, afin qu'ils puissent réaliser une étude pour l'aménagement de la zone humide considérée et la création d'un observatoire de la biodiversité en sortie de station d'épuration du Bois Bonnin. Il ajoute que d'un point de vue symbolique, il est intéressant de réaménager en sortie de station d'épuration une zone naturelle.

Après avoir pris connaissance de la proposition méthodologique et financière des cabinets Biosferenn et ICEO (annexée à la présente) et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De prendre acte de la proposition présentée par lesdits cabinets et visant à la réalisation d'une étude pour l'aménagement de la zone humide considérée et la création d'un observatoire de la biodiversité en sortie de station d'épuration du Bois Bonnin,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 12 750.00€ HT (soit 15 300.00€ TTC) et tout document afférent à ce dossier,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget dans la section d'investissement Chapitre 20, article 2031.

## INFORMATION - FEU D'ARTIFICE

Madame Nathalie GUIHARD rappelle le contexte du feu d'artifice pour l'anniversaire des 50 ans de la commune. Elle expose les différents devis et offres de spectacle reçus dans la perspective du tir d'un feu d'artifice. Elle précise que les devis ont été sollicités pour une date de feu d'artifice le samedi soir suivant le 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé, à l'unanimité décide d'organiser un feu d'artifice tous les ans le week-end qui suit le 14 juillet car le tir d'un feu d'artifice est un moment de rassemblement important des habitants.

## SERVICE ENFANCE – TARIFS SEJOURS ETE 2022– DELIBERATION N°2022\_04\_62

Madame Corinne LOISEAU, rapporteur, expose :

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022\_03\_20 du 11/04/22 relative au vote du budget,

Considérant les coûts de revient des séjours enfance,

Sur proposition de la Commission Communale « Education », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de revaloriser les tarifs de 5 % et décide d'instaurer les grilles tarifaires (tarifs Commune et Tarifs hors commune) ci-après, étant précisé que les tarifs seront en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2022 :

Tarifs Commune :

<b>SEJOURS</b>	Tarif journalier 01/07/2021 au 31/08/2021	Tarif journalier 01/07/2022 au 31/08/2022
<400 €	17,13	17,99
401-600	19,80	20,79
601-800	22,03	23,13
801-1000	23,45	24,62
1001-1200	24,01	25,21
1201-1400	27,81	29,20
>1401	29,50	30,98

Tarifs hors commune :

Les tarifs hors commune sont majorés de 25% par rapport aux tarifs commune.

<b>SEJOURS</b>	Tarif journalier commune 01/07/2022 au 31/08/2022	Tarif journalier hors commune 01/07/2022 au 31/08/2022
<400 €	17,99	22,48
401-600	20,79	25,99
601-800	23,13	28,91
801-1000	24,62	30,78
1001-1200	25,21	31,51
1201-1400	29,20	36,50
>1401	30,98	38,72

## SERVICE ENFANCE – TARIFS A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023– DELIBERATION N°2022\_04\_63

Madame Corinne LOISEAU, rapporteur, expose,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022\_03\_20 du 11/04/22 relative au vote du budget,  
Considérant les coûts de revient des services enfance (périscolaire, accueil de loisirs, séjours, stages), ainsi que le contexte économique lié aux crises sanitaire et géopolitique,

Sur proposition de la Commission Communale « Education », le Conseil Municipal est invité à revaloriser les tarifs de 3 à 6 %, en fonction des services :

- Accueil périscolaire, accueil de loisirs et mercredis, Projets d'accueil individualisé (PAI) : 3%
- Séjours : 5%
- Petit déjeuner : 6%

Par ailleurs, il est proposé que les tarifs des ½ journées ou journées avec repas soient harmonisés avec le prix du repas en restauration scolaire, y compris dans le dispositif à 1€ pour les quotients de moins de 400€.

Le dispositif « cantine à 1€ » ne peut s'appliquer aux déjeuners du mercredi et des vacances. L'Etat ne prendra donc pas en charge la différence générée.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs journées seraient équivalents à 2 ½ journées sans repas + le prix du repas de la tranche de quotient familial associée.

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de l'évolution des grilles tarifaires proposées pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

<b>APS</b>	Tarif 1/4h - 2021 - 2022	Tarifs à compter du 01/09/2022
<400 €	0,58	0,60
401-600	0,64	0,66
601-800	0,68	0,70
<b>801-1000</b>	0,72	0,74
1001-1200	0,75	0,77
1201-1400	0,75	0,77
>1401	0,82	0,84
Petit déjeuner	0,54	0,57

<b>Mercredi /ALSH</b>	1/2 jnée sans repas - 3h15		1/2 jnée avec repas - 3h15 + repas		journée avec repas - 6h30 +repas	
	Commune 2021	Commune à compter du 01/09/2022	Commune 2021	Commune à compter du 01/09/2022	Commune 2021	Commune à compter du 01/09/2022
<400 €	3,92	4,04	8,27	5,04	10,61	9,08
401-600	5,65	5,82	8,70	9,00	14,36	14,82
601-800	6,08	6,26	9,43	9,75	15,52	16,01
801-1000	6,51	6,71	10,38	10,72	16,89	17,43
1001-1200	7,38	7,60	11,54	11,93	18,93	19,53
1201-1400	8,25	8,50	12,55	12,96	20,80	21,46
>1401	8,59	8,85	12,90	13,34	21,49	22,19
PAI			1,58	1,63	1,58	1,63



<b>SEJOURS</b>	Tarif journalier commune 01/07 au 31/08/2022	Tarif journalier commune à compter du 01/09/2022
<400 €	17,99	18,89
401-600	20,79	21,83
601-800	23,13	24,29
801-1000	24,62	25,85
1001-1200	25,21	26,47
1201-1400	29,20	30,66
>1401	30,98	32,52

Tarifs hors commune :

Les tarifs hors commune sont majorés de 25% par rapport aux tarifs commune.

	<b>ACCUEIL PÉRI</b>	<b>MERCREDI ET VACANCES</b>		
	Prix au 1/4h à compter du 01/09/2022	1/2 journée sans repas à compter du 01/09/2022	1/2 journée avec repas à compter du 01/09/2022	Journée avec repas à compter du 01/09/2022
<400 €	0,75	5,05	6,05	11,09
401-600	0,82	7,27	11,25	18,52
601-800	0,88	7,83	12,19	20,02
801-1000	0,93	8,38	13,40	21,79
1001-1200	0,97	9,50	14,91	24,41
1201-1400	0,97	10,62	16,20	26,82
>1401	1,06	11,06	16,68	27,74
PAI*			2,03	2,03
Petit déjeuner	0,72	0,72	0,72	0,72

<b>SEJOURS</b>	Tarif journalier hors commune à compter du 01/09/2022
<400 €	23,61
401-600	27,29
601-800	30,36
801-1000	32,32
1001-1200	33,09
1201-1400	38,33
>1401	40,65

Par ailleurs, pour les familles séparées, dès lors que l'un des parents habite la commune et que les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune, le « tarif commune » s'applique aux deux parents, en fonction du quotient familial de celui qui a la garde.

Il est précisé que le règlement intérieur des temps périscolaires est mis à jour.

Enfin, les autres modalités de facturation restent inchangées par rapport à 2021/2022 et les tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- tous les tarifs du service Enfance tels que présentés ci-dessus,
- les modalités de facturation complémentaires,
- le règlement intérieur des temps périscolaires ajusté.

## SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS A COMPTER DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023– DELIBERATION N°2022\_04\_64

Madame Corinne LOISEAU, rapporteur, expose,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022\_03\_20 du 11/04/22 relative au vote du budget,

Considérant les coûts de revient du service de restauration scolaire, ainsi que le contexte économique lié aux crises sanitaire et géopolitique,

Considérant l'accompagnement du Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 44) sur le suivi du marché de restauration avec Océane de restauration,

Sur proposition de la Commission Communale « Education », il est proposé de revaloriser les tarifs des repas de 6 %.

Pour les Projets d'Accueil Individualisé (PAI), les parents fournissant le repas de leur enfant, il est proposé d'augmenter les tarifs de 3%, soit un montant de 1.63€, correspondant aux frais d'accompagnement du personnel municipal sur le temps du repas.

Par ailleurs, les enseignants demandent à bénéficier des repas du restaurant. Il convient donc de créer un tarif adulte. Les enseignants ayant la possibilité de valoriser leurs repas sur leurs impôts, les élus décident de créer un tarif à 6€. Il est entendu que les adultes bénéficiant de ces repas s'engagent à aller chercher et à ramener leurs plateaux, sans interventions complémentaires des agents de restauration.

La tarification sociale mise en place sur l'année scolaire 2021 – 2022 est reconduite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'Etat continuant à apporter une aide forfaitaire de 3€ par repas pour la tranche de quotient la plus basse.

En conséquence, l'évolution de la grille tarifaire proposée à partir du 01/09/2022 est la suivante :

Tarifs commune :

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Tarif repas 2021 - 2022</b>	<b>Tarifs repas à compter du 01/09/2022</b>
<400 €	1,00	1,00
401-600	3,00	3,18
601-800	3,29	3,49
801-1000	3,79	4,02
1001-1200	4,08	4,32
1201-1400	4,21	4,46
>1401	4,24	4,49
PAI	1,58	1,63
Repas adultes		6

Tarifs hors commune :

Les tarifs hors commune sont majorés de 25% par rapport aux tarifs commune.

<b>Restaurant scolaire</b>	Tarif commune à compter du 01/09/2022	Tarifs hors commune à compter du 01/09/2022
<400 €	1,00	1,00
401-600	3,18	3,98
601-800	3,49	4,36
801-1000	4,02	5,02
1001-1200	4,32	5,41
1201-1400	4,46	5,58
>1401	4,49	5,62
PAI	1,63	2,03
Repas adultes	6	

Par ailleurs, le règlement intérieur de fonctionnement des services est mis à jour.

Il est précisé que pour les familles séparées, dès lors que l'un des parents habite la commune et que les enfants sont scolarisés dans l'une des écoles de la commune, le tarif commune s'applique aux deux parents, en fonction du quotient familial de celui qui a la garde.

Les autres modalités de facturation restent inchangées par rapport à 2021/2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- les tarifs du service Restauration Scolaire tels que présentés ci-dessus,
- les modalités de facturation complémentaires,
- le règlement intérieur des temps périscolaires ajusté.

#### PROJET DE CUISINE PARTAGÉE – CONVENTION DE SOUTIEN AU TITRE DU PROGRAMME PARTENARIAL DE TRAVAIL AVEC L'AURAN (AGENCE D'ÉTUDES URBAINES ET RURALES DE LA RÉGION NANTAISE) – DELIBERATION N°2022\_04\_65

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Que l'Auran (Agence d'études urbaines et rurales de la région nantaise), en sa qualité d'agence de l'urbanisme, intervient en soutien des politiques publiques sur un large éventail de thèmes d'actions et d'études.

La Commune de Corcoué sur Logne souhaite que l'AURAN l'accompagne dans différents projets sur son territoire et, à ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de partenariat entre la Commune de Corcoué sur Logne et l'AURAN, portant sur la période 2022/2024.

Elle définit les conditions dans lesquelles l'AURAN réalise avec la Commune de Corcoué sur Logne un partenariat de travail, plus particulièrement dans la structuration d'une démarche territoriale innovante autour de l'approvisionnement de la restauration scolaire.

Ces actions sont inscrites au titre du programme partenarial de travail 2022-2024, validé lors de l'Assemblée générale du 27 janvier 2022, dans le volet consacré aux observations : « suivre les évolutions sociodémographiques, urbaines, et environnementales ; développer l'observation territoriale » - Observatoire de l'alimentation durable.

Ces actions seront réalisées en mobilisant les ressources liées à l'ingénierie partenariale détenue par l'agence permettant d'utiliser les savoirs faire déjà développés pour d'autres territoires.

L'Auran mobilisera son ingénierie interne, les méthodes et outils déjà développés sur la thématique de l'alimentation.

Compte tenu de l'intérêt que la commune de Corcoué-sur-Logne porte à la réalisation des actions et études relatives à l'alimentation, elle s'engage à verser à l'Auran une subvention d'un montant global de 12 100 €.

Où cet exposé et après avoir pris connaissance de la convention jointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat entre la Commune de Corcoué sur Logne et l'A.U.R.A.N. conclue pour la période 2022 / 2024 et
- autorise sa signature par Monsieur le Maire et tout document afférent à ce dossier.

## ORGANISATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES : 12 ET 19 JUIN 2022

*Chaque élu a fait connaître ses disponibilités afin de préparer la composition des bureaux de vote.*

## TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIEGER EN QUALITE DE JURE, AUX ASSISES DE LA LOIRE-ATLANTIQUE EN 2023

M. Claude NAUD, rapporteur, expose,

Par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2022, et en application de la loi et du Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet de la Loire Atlantique demande au Maire de bien vouloir procéder au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de jurés, aux Assises de la Loire Atlantique, en 2023.

Pour la Commune de Corcoué sur Logne, les élus ont procédé au tirage au sort, à partir de la liste électorale, de six électeurs.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : le lundi 27 juin 2022 à la salle Bagatelle.**

La séance est levée à 00h30.

Claude NAUD, Maire

Marc AUZANNEAU, secrétaire de séance